

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD124

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine,
M. Brigand, Mme Valentin, Mme Petex, M. Viry, M. Vatin, Mme Périgault,
M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup,
M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer un l'alinéa suivant :

« – sa capacité à faciliter le renouvellement des générations en agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'intégrer l'objectif du renouvellement des générations en agriculture au premier rang des politiques publiques agricoles. L'enjeu démographique est en effet au fondement même de l'exercice de l'activité agricole dans son ensemble et détermine l'avenir de l'agriculture française.

C'est pourquoi cet amendement vise à inscrire le renouvellement des générations dans la liste des objectifs politiques à poursuivre afin d'assurer notre souveraineté alimentaire.